Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1983)

Heft: 690

Artikel: Contre l'obstruction

Autor: Jaggi, Yvette

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025003

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand Nº 690 30 juin 1983 Vingtième année

Rédacteur responsable: Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc Abonnement

pour une année: 55 francs

Administration, rédaction: 1002 Lausanne, case 2612 1003 Lausanne, Saint-Pierre 1 Tél. 021/22 69 10 CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro: Jean-Pierre Bossy François Brutsch André Gavillet Yvette Jaggi Pierre Lehmann Charles-F. Pochon Victor Ruffy

Points de vue: Jeanlouis Cornuz Claude Droz Géo Meylan

690

Contre l'obstruction

La part de rêve: mesure de salut privé pour tout politicien ou citoyen actif, même pour celui qui a les idées et les nerfs également solides. A force d'entendre parler de chômage structurel, d'euromissiles stratégiques, de mutilations sexuelles, de pluies acides, de démocratie bafouées ou de risques technologiques majeurs, on en viendrait à craindre pour l'avenir du monde et la raison humaine.

Il faut donc pouvoir rêver. Résolument. Rêver par exemple à un système garantissant le fonctionnement des institutions et la transparence des mécanismes de prise de décision. On pourrait ainsi imaginer le respect de quelques règles de base:

- suppression des couloirs et autres lieux où s'épanouissent les lobbies (en rêve, la suppression de l'organe peut fort bien éliminer la fonction);
- institution d'un parlement fédéral professionnel élu pour huit ans, à moins qu'une procédure de

référendum ne le déboute dans la seconde moitié de cette législature doublée (en théorie, on éviterait ainsi une fois sur deux la paralysie qui saisit la Suisse en année électorale, comme par exemple en 1983);

- adoption du principe «concepteur-testeur», selon lequel tout législateur doit comprendre et ressentir les lois qu'il fait (de même, il faudrait obliger les architectes à vivre dans les maisons qu'ils construisent et les fabricants de gadgets à s'encombrer de tout ce qu'ils commercialisent);
- pour mémoire: introduction du vote électronique aux Chambres fédérales et dans les grands législatifs cantonaux, publication obligatoire des recettes et dépenses des partis à tous les niveaux, etc. (prière de se rapporter au rapport sur la «réforme du Parlement» et aux ouvrages de science politique);

Sur cette bonne lancée, on se prend à rêver d'une autre mesure, sauf erreur jamais envisagée: l'institution d'une garantie contre les risques à l'obstruction.

SUITE ET FIN AU VERSO

A NOS LECTEURS ET AMIS

DP en été: tous les quinze jours

C'était au temps du lancement de la formule hebdomadaire de «Domaine Public», en 1972 (il y a plus de dix ans déjà!): considérant que la rédaction bénévole autant que non professionnelle pouvait reprendre son souffle pendant les deux mois d'été, recharger ses accus, relancer plus calmement la réflexion de fond, atomisée par la parution semaine après semaine, considérant en bref qu'il était possible, sans trop de dommages, de baisser en été un peu la garde de la «contre-information», les amis et abonnés de DP avaient admis le principe d'un rythme estival de parution plus faible que la normale.

Depuis lors, décidés tout de même à ne pas quitter le front, nous nous sommes autorisés chaque année de cet accord pour paraître tous les quinze jours en juillet et en août.

Merci de nous accorder, en 1983 encore, cette semi-pause bienvenue!

«Domaine Public» vous parviendra donc aux dates suivantes, pour les quatre numéros prévus:

DP 691, les 14/15 juillet.

DP 692, les 28/29 juillet.

DP 693, les 11/12 août.

DP 694, les 25/26 août.

Nous apprécions ce cadeau que vous nous faites.

Et bonnes vacances!

SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE

Contre l'obstruction

La technique est en effet connue chez nous aussi, même si elle y prend une autre forme que la logorrhée parlementaire bien connue en France ou en Italie.

En Suisse, c'est à la fois plus simple et, comme il se doit, plus discret: pour freiner efficacement le traitement d'un projet en suspens auprès de l'un ou l'autre des conseils composant l'Assemblée fédérale, il suffit d'empêcher la réunion de la commission chargée de préparer le débat au plénum; et pour cela, il suffit aux membres de la commission de ne pas trouver de date dans leur agenda — ou de pousser le cynisme jusqu'à ne pas même chercher à y repérer un jour encore libre.

Du coup, le processus parlementaire se trouve blo-

qué, pour un temps du moins. Par exemple pour le temps des élections. La manœuvre, habituellement pratiquée par les bourgeois, jamais prompts à légiférer sauf en matière militaire ou agricole, vient à nouveau de réussir par deux fois au Conseil des Etats.

Ainsi, le nouveau droit du mariage, dont le Conseil national vient de débattre ne reviendra sans doute plus cette année devant les sénateurs, dont la commission ne siègera pas avant le 11 novembre prochain.

Quant à la commission chargée d'examiner le programme de mesures économiques à moyen et long terme (paquet Furgler II, comprenant l'«affreuse» garantie contre les risques à l'innovation, condamnée par la droite et le Vorort), elle ne se réunira qu'à fin octobre, alors que le débat dans le conseil prioritaire était prévu pour la session de septembre. En clair, la GRI ne serait instituée que dans plus d'un an, si elle n'était déjà virtuellement condamnée depuis des mois. A noter que le délai précité vaut aussi pour les mesures de politique régionale, très attendues dans les arcs horloger et alpin. Et même pour les objets reconnus urgents par les partis gouvernementaux, l'obstruction à la suisse fonctionne bien: la révision de la loi sur l'asile, qui devait passer dans les deux Chambres à la session d'automne, attendra que les élections soient passées pour revenir en discussion.

Elle rejoint donc les autres dossiers chauds glissés prudemment au fond des tiroirs parlementaires d'où les élus du 23 octobre prochain devront les retirer: Kaiseraugst, nouvelle répartition des tâches canton/Confédération, assurance-maladie, et, pourquoi pas, adhésion de la Suisse à l'ONU.

Il faudra bien passer du rêve à la réalité, et instituer un système de garantie contre les risques graves que l'obstruction fait courir à l'efficacité des travaux parlementaires, à l'image de ces travailleurs particuliers, et, plus profondément, au fonctionnement de nos institutions.

Y. J.

SOCIÉTÉ

A loisir

En France, le droit de grève est quasi absolu, et il l'était avant même que le parti socialiste devienne majoritaire. Dans le secteur public, la loi fixe la procédure des préavis.

Le respect de ce droit est considéré comme plus fondamental que celui des usagers; droit à la grève pour les aiguilleurs du ciel au mois d'août, pour les employés du métro les jours ouvrables, et — avec approbation de toute la droite — des médecins hospitaliers. Une seule exception, ou du moins une limitation: le personnel de la télévision doit assurer un programme minimum. Chaque chaîne, le sien. Récemment, ce ne fut pas le cas: le téléspectateur n'avait pas le choix; le même programme minimum était omnichaîne. Immédiatement, il fut annoncé par le gouvernement que désormais on

veillerait au respect de cette obligation: au moins deux programmes minimums.

Qu'un travailleur mette trois heures de temps pour regagner son domicile, parce que saute le métro dans le trio: métro, dodo, boulot, c'est dans l'ordre constitutionnel des choses, mais au moins qu'il ait, de retour chez lui quand même, le choix entre deux mauvais navets TV. Significative hiérarchie des valeurs.

Qu'est-ce donc que le loisir et le temps libre? Sur ce sujet, lire — mais en aurez-vous le temps? — l'étude de quatre sociologues¹, riche en information et en réflexions. Pour l'illustrer, deux approches.

Définitions.

Qu'est-ce que le temps libre? Est-ce le «Fais ce que tu voudras» de Rabelais? Cela se mesure-t-il? Car ¹ «Temps libre», Christian Lalive d'Epinay, Michel Bassand, Etienne christe, Dominique Gros. Editions Favre.

on passe d'un ordre physique, le temps astronomique, à un ordre social, le temps contraint, celui du travail, avant d'atteindre le temps libre.

Mais le temps libre permet aussi de répondre à des «devoirs», des «obligations». Il a ses contraintes familiales, religieuses, civiques. Dans le temps libre, il y a du temps obligé. Le temps libre ne serait-il donc que le temps résiduel obtenu par la soustraction: temps astronomique — temps contraint — temps obligé = temps libre.

La recherche méthodologique, bien cadrée dans l'ouvrage cité, fait apparaître les difficultés, liées au concept de liberté. Si j'ai choisi mon travail et que je m'exprime en travaillant, si je me retrouve dans mes obligations familiales, politiques etc., est-ce que le temps que j'y consacre n'est pas libre? Libre signifie-t-il, de manière individualiste, pouvoir à tout moment faire ou ne pas faire quelque chose.